

Adresse de la municipalité de Saumur, lors de la séance du 30 juillet 1791

Jean Etienne de Cigongne

Citer ce document / Cite this document :

Cigongne Jean Etienne de. Adresse de la municipalité de Saumur, lors de la séance du 30 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 48;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11894_t1_0048_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

barre, fait hommage à l'Assemblée du buste de son instituteur l'abbé de l'Épée.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de ses deux hommages dans le procès-verbal et accorde les honneurs de la séance à MM. Blavier, Guillot et de Seive.)

Une députation de la ville de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Discuter avec soin tous les projets de lois qui peuvent être avantageuses ou nécessaires à la société, les examiner sous tous les rapports, manifester ses opinions, sans prétendre forcer personne à les adopter ; voilà ce que vos augustes décrets nous feront éternellement regarder comme le droit inaliénable de l'homme libre.

Les lois une fois faites, sacrifier tout pour le bon ordre et pour l'harmonie, montrer l'exemple de la soumission, la prêcher courageusement, la propager constamment, en se réservant toujours la faculté de faire des représentations : tel nous paraît être le devoir d'une nation éclairée, et la prérogative d'une nation souveraine. Jaloux de mériter le titre sacré de vrais patriotes, les membres de la société des amis de la Constitution et les citoyens de Verneuil, soussignés, se pressent de vous assurer que les principes de l'Assemblée nationale sont les leurs, et qu'ils sont prêts à verser leur sang pour les soutenir et les défendre.

« Nous assurons, sans craindre le démenti, que les sentiments exprimés dans cette adresse sont généralement ceux de tous les citoyens du district.

« Suivent, Messieurs, un grand nombre de signatures : ce sont celles de MM. les administrateurs du directoire de district, des gardes nationaux, des ecclésiastiques fonctionnaires publics, des juges du tribunal et des deux juges de paix de la ville et du canton, dont j'ai l'honneur d'être membre. » (Applaudissements.)

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Vous ne pouvez mieux justifier le vœu que vous avez fait d'être amis de la Constitution, qu'en vous pressant de manifester votre souvenir aux lois : c'est par ce dévouement que vous maintiendrez la liberté, et que vous pourrez en recueillir promptement les fruits. L'Assemblée nationale reçoit votre hommage ; elle vous accorde les honneurs de la séance. »

M. Cigogne fait lecture d'une adresse de la municipalité de Saumur, ainsi conçue :

« Augustes législateurs,

« Grâce immortelles vous soient rendues ; vous avez su distinguer le vœu d'un peuple ami de la liberté et fidèle avec les lois, des vaines clameurs des factieux et vous avez opposé courageusement aux projets dangereux des partisans du gouvernement républicain l'inviolabilité du monarque, sans laquelle les bases de notre sublime Constitution seraient détruites. C'est à présent que la France, préservée de l'anarchie, fléau non moins redoutable que le despotisme, va s'empresser d'applaudir à cette constance inébranlable, à cette noble fermeté, qui savent

également renverser les obstacles qui nuisent à la liberté, et poser des bornes à la licence.

« Interprètes des sentiments de nos concitoyens, nous vous offrons le tribut de leur reconnaissance et nous vous prions de l'agréer comme un témoignage certain de leur sincère adhésion à vos sages décrets et de leur parfait dévouement à une Constitution dont les principes, consacrés par le serment, seront, s'il le faut, scellés de leur sang. » (Applaudissements.)

« Signé : Les officiers municipaux de la ville de Saumur. »

Une députation de la ville d'Auxonne est admise à la barre.

M. le maire d'Auxonne, au nom de la députation, s'exprime ainsi :

« Augustes représentants de la nation, vrais pères de la patrie ! il m'est donc permis d'exprimer dans votre sein, en vertu du pouvoir que m'en ont donné mes concitoyens, leur adhésion aux décrets émanés de votre sagesse.

« Soumis à toutes les lois que vous avez données à l'Empire, ils ne sont guidés que par elles ; les principes de cette douce égalité que vous avez si sagement décrétée, ont été la base de la conduite des Auxonnais.

« Mais avec quel plaisir ne dois-je pas aussi vous instruire de l'intime union qui a régné entre le brave régiment de la Fère, artillerie, en garnison à Auxonne, et les citoyens ! Depuis la Révolution, ils n'ont formé qu'une seule et même famille. Constamment attachés à vos décrets, ils ont donné les preuves les plus éclatantes du plus pur patriotisme : j'ose en attester MM. de Prez de Crassier, Regnaud (de Saint Jean-d'Angély) et d'Ambezieux, commissaires pour se rendre sur les frontières, qui ont vu avec satisfaction cette précieuse fraternité.

« Messieurs, les plus beaux jours du sénat de Rome (*Rires ironiques à droites*) n'ont jamais approché de la grandeur, de la majesté et de la fermeté que vous avez montrées dans les crises périodiques que vous avez éprouvées, et notamment lors de l'évasion du roi. Nos âmes en ont été saisies tour à tour d'effroi, d'admiration et de respect ; et dans un salut enthousiasme, nous nous sommes écriés : Quel exemple ils donnent à leurs successeurs !

« C'est dans ces sentiments que mes concitoyens ont pris une délibération dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

« Le conseil général de la commune d'Auxonne, « assemblé en la grande salle de la commune, « en suite de la convocation légalement faite « par billets, ce jour d'hui, 22 juillet 1791, en présence de Jacques Seguin, procureur de la commune ;

« Considérant que la soumission aux lois est « le seul moyen de conserver la liberté, don « précieux de nos augustes représentants ;

« Considérant que c'est d'une union intime entre tous les Français que dépend désormais le « bonheur et le salut de ce vaste Empire,

« A délibéré unanimement, « Et les citoyens de cette ville tous armés le promettent,

« Qu'en réitérant son adhésion aux décrets « constitutionnels précédents, il adhère d'une « manière spéciale à celui du 15 juillet dernier.

« Il considère ce décret comme ayant sauvé « la chose publique et ayant donné aux Fran-